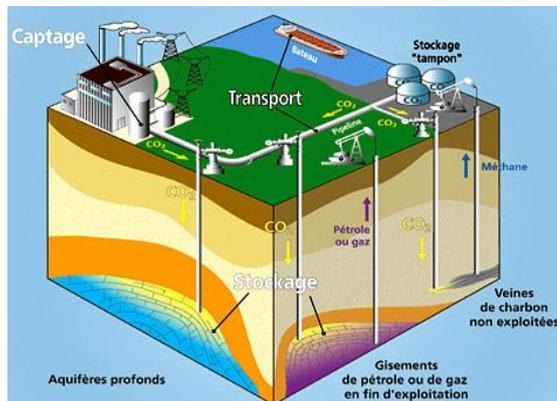


ENERGIE – OUVERTURE DU PREMIER SITE DE CAPTAGE-STOCKAGE DE CO₂



Total a inauguré le 11 janvier 2010, le premier site (pilote) industriel européen de captage-stockage de CO₂ (CSC) géologique à Lacq, près de Pau, qui inclut une chaîne complète de captage, transport et stockage de dioxyde de carbone (CO₂) industrielle. Le CSC se déroule en trois étapes. Il consiste tout d'abord à capter le CO₂ émis par l'installation industrielle. Il faut ensuite opérer une combustion en mélangeant oxygène - et non plus de l'air - et CO₂ afin d'obtenir un gaz à très haute teneur en CO₂, pour que ce gaz soit enfin comprimé et acheminé vers un site de stockage. C'est ce schéma qui doit être répété et testé sur 2 ans au niveau de l'usine gazière de Lacq. Le CO₂ y est capté, modifié puis transporté par gazoduc sur 27 km jusqu'au site de stockage géologique de Rousse. Le carbone est alors injecté à 4 500 mètres de profondeur dans un ancien gisement de gaz. L'opération doit permettre d'éviter le rejet de 120 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. Cette technique pourrait apporter une solution aux enjeux climatiques contemporains en limitant les rejets de gaz à effet de serre. Dans le même temps, c'est un

marché prometteur qui s'ouvre : la demande de captage-stockage de CO₂ provenant des pays émergents tel que la Chine représenterait 600 milliards d'euros à l'horizon 2030. D'un coût de 60 millions d'euros, le projet test emporte l'adhésion du gouvernement car en cas de réussite il pourrait être répété sur de nombreuses autres industries. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que le CSC pourrait contribuer jusqu'à hauteur de 20 % à la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050. Néanmoins, de nombreuses associations de protection de l'environnement estiment que le stockage de CO₂ « ne constitue pas une solution aux enjeux climatiques » et que « l'on ne sait rien des risques à long terme du stockage sous terre ». En cas de fuite de CO₂ du site de stockage, les conséquences pour les riverains pourraient s'avérer dramatiques. En effet, le CO₂ est mortel à partir de 5% de concentration dans l'air.

RAPPORT – PRECARITE ENERGETIQUE

Ce rapport, remis au gouvernement le 6 janvier, définit la précarité énergétique en se focalisant sur trois critères : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique des logements et la difficulté pour le ménage de payer les factures relatives à l'énergie. Les rapporteurs ont également identifié les différentes conséquences pour les familles qu'elles soient sociales, environnementales et même sanitaires (par exemple pathologies respiratoires ou surmortalité hivernale.)

Les rapporteurs reconnaissent que beaucoup de choses sont tentées par un nombre d'acteurs trop important. Le plus souvent, ce sont des mesures curatives qui sont mises en place alors qu'il faudrait des mesures préventives.

Le rapport propose un plan d'action en neuf points, avec notamment la création d'un observatoire national, qui sera examiné dans les prochaines semaines par le gouvernement. Suite à ce rapport, le ministère du développement durable a annoncé le 26 janvier la création d'une aide destinée aux ménages en situation de précarité énergétique pour rénover leur logement. De 300.000 à 500.000 propriétaires occupants modestes pourraient être concernés.

INDUSTRIE – PLAN DE MODERNISATION



A la suite de nombreux incidents liés au vieillissement d'infrastructures industrielles ces dernières années, le Ministère du développement durable a lancé, fin 2008, un plan pour la maîtrise du vieillissement des installations industrielles. Si tous les secteurs de l'industrie sont concernés par ce plan, c'est l'ensemble de la filière du pétrole et de ses produits dérivés ainsi que le secteur de la chimie qui est tout particulièrement visé. Présenté le 13 janvier 2010 par Chantal

JOUANNO, ce plan est destiné à prévenir de nouvelles catastrophes écologiques et sanitaires. Ce plan d'actions liste 38 mesures sur lesquelles les exploitants industriels, l'administration et les experts techniques vont devoir réfléchir. Ces intervenants se réuniront à partir du début du mois de février pour déterminer les bases de ce plan.

FINANCE – NOUVEAUX TARIFS DE L'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

L'Arrêté du 12 janvier 2010, publié au Journal Officiel le 14 janvier dernier, fixe les différents tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque en fonction de la nature du bâtiment et du niveau d'intégration des panneaux. L'arrêté prévoit également un nouveau tarif d'intégration simplifiée pour les bâtiments professionnels dont l'intégration est moins poussée. Le ministère de l'environnement précise que « Ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire pour les bâtiments professionnels pour lesquels les solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. » Le tarif pour ces installations varie entre 42 c€/kWh à 58 c€/kWh alors que pour les centrales solaires, il est moins important et varie entre 31 et 37 c€/kWh. Le critère de choix est l'ensoleillement du terrain.



Cet arrêté s'appliquera à tous les nouveaux contrats pour la durée de l'exploitation, c'est-à-dire 20 ans. Cependant, le gouvernement a prévu une rétroactivité dans certains cas précis. Le but était de mettre fin à la bulle spéculative qui s'est développée à la suite de l'annonce de ces nouveaux tarifs en novembre 2009. Les installations ayant fait une demande après le premier novembre 2009 devront la renouveler.

**ENVIRONNEMENT -
DEPOLLUTION D'UN SITE
INDUSTRIEL**

**Cour de cassation, troisième
chambre civile, 2 décembre 2009, n°
08-16.563 –rejet :**

« Mais attendu qu'ayant énoncé à bon droit qu'aux termes des dispositions de la loi du 19 juillet 1976 la charge de la dépollution d'un site industriel incombe au dernier exploitant et non au vendeur dès lors que cette obligation légale de remise en état n'a pas seulement pour objet la protection de l'acquéreur mais un intérêt collectif touchant à la protection générale de l'environnement (...) ». Dès lors, le dernier exploitant ne peut arguer, en sa qualité de vendeur, d'une clause de non-garantie.

**DROIT DES OBLIGATIONS -
VICE CACHE**

**Cour de cassation, troisième
chambre civile, 16 décembre 2009, n°
09-10.504 – cassation :**

Le vendeur qui, ayant connaissance d'un vice lors de la conclusion du contrat, stipule qu'il ne le garantira pas, est tenu à garantie nonobstant cette clause. En effet, la clause de non-garantie est réservée au vendeur de bonne foi.

**COMPETENCE JUGE JUDICIAIRE
EN MATIERE DE COURS D'EAU-
RESPONSABILITE CIVILE**

**Cour de cassation, troisième
chambre civile, 13 janvier 2010, n°
08-12.221 – cassation :**

Le fait que l'autorité administrative soit chargée de la conservation et de la police des cours d'eau ne prive pas le juge judiciaire, saisi d'un litige entre personnes privées, de sa compétence. Il dispose donc de la faculté d'ordonner toute mesure propre à faire cesser le dommage subi par le demandeur et engageant la responsabilité civile de l'autre partie à l'origine du dommage. En l'espèce, les terres du demandeur avaient été inondées en raison de l'arasement d'une digue par son voisin.

 **DECHETS – CONFLIT ENTRE AREVA ET EDF**

Depuis le 1er janvier, le retraitement des combustibles usés issus des 58 réacteurs du groupe électrique est en suspens, faute de renouvellement du contrat liant EDF et AREVA. C'est le dernier épisode en date du conflit entre les deux figures de la filière nucléaire française, qui atteste une nouvelle fois leurs difficultés à travailler ensemble. Les négociations sont dans l'impasse à la fois sur le prix du service, jugé trop élevé par EDF et les volumes de combustibles retraités. Le différend remonte à février 2008, lorsque le PDG d'EDF, Pierre Gadonneix, avait manifesté le souhait de racheter l'activité recyclage-retraitement d'AREVA. Cette proposition avait alors été rejetée par le gouvernement et par AREVA, qui souhaitait garder la main sur toutes les étapes de la chaîne nucléaire.

 **MICROPOLLUANTS – L'EFFICACITE DES STATIONS D'EPURATION
REMISE EN CAUSE**

L'Union Européenne impose à ses membres d'atteindre un bon état écologique et chimique des eaux d'ici à 2015 ce qui induit notamment une amélioration des performances des stations d'épuration. Pour répondre à cette demande, le programme Amperes, mis en place en 2006, livre actuellement ses premières conclusions. Il visait à mesurer les concentrations de micropolluants dans les eaux usées et donc d'évaluer les capacités d'élimination des stations d'épuration.

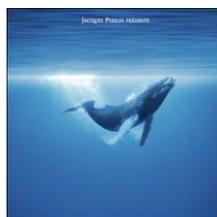


Les stations d'épuration actuelles sont conçues pour éliminer certains polluants bien précis et ne peuvent donc pas tous les arrêter. Cependant, 15% des substances prioritaires (qui doivent forcément être filtrées), 30% des molécules organiques et 90% des substances pharmaceutiques sont retrouvés dans les rejets après épuration.

 **CONSTRUCTION – LA PROMOTION DE L'ECO-CONCEPTION**

La Directive n°2009/125 publiée le 21 octobre 2009 élargit le champ d'application de la Directive n°2005/32 relative à l'éco-conception des produits liés à l'énergie. Désormais, tout bien ayant un impact sur la consommation d'énergie durant son utilisation qui est mis sur le marché va devoir respecter des exigences renforcées en matière de consommation d'énergie et de protection de l'environnement. Par ce texte, l'Union Européenne veut encourager les fabricants de ces produits à prendre en considération, dès le stade de la conception, l'impact environnemental de leurs produits et ainsi améliorer le rapport coût/efficacité de leurs produits.

 **FILM – « OCEANS », COMBAT POUR LA BIODIVERSITE**



Depuis le 27 janvier, le film « Océans » est sur les écrans français, belle coïncidence puisque 2010 a été proclamée année de la biodiversité. Jacques Perrin, le réalisateur, entraîne les spectateurs des banquises polaires aux tropiques, au cœur des océans et de ses tempêtes pour nous faire redécouvrir les créatures marines connues, méconnues et souvent ignorées. Surtout, le réalisateur veut montrer aux spectateurs l'impact de l'homme sur la biodiversité marine. Il montre qu'au fil des ans, l'homme a contribué à la disparition de nombreuses espèces.

 **EXPOSITION – LA CRUE FETE SES 100 ANS**

En janvier 1910, le zouave du Pont de l'Alma eut de l'eau jusqu'aux épaules. 100 ans après, la Mairie de Paris présente une exposition « Paris inondé en 1910 » à la Galerie des bibliothèques jusqu'au 28 mars 2010 (Métro Saint Paul). Le visiteur y découvre que la crue a duré plus d'une semaine et a inondé plus de 40 kms de rues.

Il faut rappeler que le risque d'inondation est toujours majeur en Ile-de-France puisque la crue de 1910 a, chaque hiver, une probabilité sur 100 de se reproduire. Paris a subi de nombreux aménagements pour lutter contre une rapide montée des eaux : remontée du niveau de la chaussée, installations de barrières et de digues anti crues et création d'un plan de prévention du risque d'inondation. Le musée du Quai Branly, susceptible d'être l'un des premiers touchés a également prévu un plan pour évacuer rapidement les œuvres d'art les plus précieuses.



Plus d'informations sur : <http://www.inondation1910.paris.fr/>